



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 avril 2023

Délibération n° 02-09-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN.

Excusés : Brigitte MARY, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE.

Absentes : Colette GENET, Sylvie GUERRAND.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Objet :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif du CCAS pour son budget principal et son budget annexe.

Par délibération du 13 décembre 2018, le service maintien à domicile a été considéré relevant de l'intérêt communautaire, et par délibération communautaire du 12 septembre 2019, il a été décidé que le transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal a acté le transfert du service SAAD vers le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par délibération en date du 17 décembre 2019.

Ainsi, la compétence SAAD est transférée à l'IBTN depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget Annexe SAD au 31/12/2019 et de procéder aux réintégrations nécessaires sur budget principal du CCAS.

Considérant qu'au 19/07/2022, les résultats de clôture ont fait l'objet d'une intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire effectuer par le comptable assignataire de la commune soit en fonctionnement -24 864.38€ et en investissement +6 467.00€.

Délibération :

Vu l'article L.1612-12 du CGCT fixant la date limite de vote du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du trésorier municipal,

Vu la reprise par le trésorier municipal dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les pages 21,22 et 23 des comptes de gestion de nomenclature M14 et les pages 17 et 18 du compte de gestion de nomenclature M22, relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du budget principal et son budget annexe (jointes en annexe),

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'approuver les comptes de gestion 2022 du trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe – Résidence Autonomie -

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



▪ **Annexes : Budget principal CCAS**

Résultats budgétaires de l'exercice

25800 - CCAS DE BERNAY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 877,66	333 395,26	364 272,92
Titres de recette émis (b)	1 597,82	272 129,73	273 727,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 597,82	272 129,73	273 727,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 877,66	333 395,26	364 272,92
Mandats émis (f)	284,90	258 350,81	258 635,71
Annulations de mandats (g)		9 668,92	9 668,92
Depenses nettes (h = f - g)	284,90	248 681,89	248 966,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 312,92	23 447,84	24 760,76
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25800 - CCAS DE BERNAY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	28 367,66		1 312,92	6 467,00	36 147,58
Fonctionnement	57 095,26		23 447,84	-24 864,38	55 678,72
TOTAL I	85 462,92		24 760,76	-18 397,38	91 826,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
25801-CCAS DE BERNAY - SAD					
Investissement	6 467,00			-6 467,00	
Fonctionnement	-24 864,38			24 864,38	
Sous-Total	-18 397,38			18 397,38	
25802-FRPA BERNAY					
Investissement	4 561,12		1 716,77		6 277,89
Fonctionnement	7 943,24		50 409,06		58 352,30
Sous-Total	12 504,36		52 125,83		64 630,19
TOTAL II	-5 893,02		52 125,83	18 397,38	64 630,19
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25800 - CCAS DE BERNAY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	79 569,90		76 886,59		156 456,49

▪ **Annexes : Budget annexe – Résidence Autonomie**

Résultats budgétaires de l'exercice

25802 - FRPA BERNAY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 912,12	743 261,00	759 173,12
Titres de recette émis (b)	10 162,62	756 409,87	766 572,49
Réductions de titres (c)	0,00	59,25	59,25
Recettes nettes (d = b - c)	10 162,62	756 350,62	766 513,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 912,12	743 261,00	759 173,12
Mandats émis (f)	8 445,85	720 306,51	728 752,36
Annulations de mandats (g)	0,00	14 364,95	14 364,95
Depenses nettes (h = f - g)	8 445,85	705 941,56	714 387,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 716,77	50 409,06	52 125,83
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

25802 - FRPA BERNAY

Exercice 2022

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	50 409,06
BUDGETS ANNEXES	0,00
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	50 409,06

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12
"Résultat de l'exercice"